

**DEPARTEMENT DE LA DROME**

**COMMUNE D'ALLAN**

**DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 04 octobre 2022**

Nombre de membres afférents : 18  
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 11  
Date de la Convocation : 29/09/2022  
Date d'affichage : 29/09/2022

L'an deux mil vingt-deux et le 4 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - GAUTHIER Laurent- CHABANIS  
Alexandra - Luc MONTAGNER- Marilyn MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Patrice  
TETARD- Joël MALIGNIER - Nathalie MARECHAL

Excusés : Christophe GRANGER- Céline POIRRIER - Daniel PEYROL- Véronique AUGIZEAU- Jean  
GRANGER - David MAGNET- DUCHAMP Laure

Marilyn MOUTET a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2022-066 : Décision modificative n°2 du budget de la commune**

**Le Conseil municipal,**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,  
Vu le budget de la commune adopté par délibération n°2022-036 en date du 29 mars 2022,  
Vu la décision modificative n°1 adoptée par délibération n°2022-061 en date du 30 août 2022,

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°2 suivante sur le budget de la commune 2022 pour les raisons suivantes :

**En section d'investissement,** la présente décision modificative porte essentiellement sur le programme rattaché au restaurant scolaire :

- En 2031, il s'agit d'acter des honoraires de maîtrise d'œuvre relatifs au marché attribué précédemment au groupement d'entreprises représenté par l'architecte- mandataire AGC Concept pour un montant de 136 000 €
- En 2033, il s'agit de prévoir un budget supplémentaire lié aux frais d'insertion rendus nécessaires par l'avis d'appel public à la concurrence de la consultation précitée.

L'équilibre du budget reste maintenu puisque les crédits nécessaires ont été pris sur le chapitre 087 relatif à l'aménagement du centre- bourg, tranche 2 dont les travaux ne seront pas réalisés sur l'année 2022 en l'absence des retours des financeurs.

**En section de fonctionnement,** il s'agit de prendre en compte l'annulation d'un mandat émis en 2021 de 200 € et rejeté par la trésorerie.

**Section d'investissement- Dépenses:**

Chapitre 0044/ article 2031 « frais d'étude » : + 136 000 €

Chapitre 0044/ article 2033 « frais d'insertion » : + 500 €

Chapitre 087/ article 2315 : - 136 500 €

**Section de fonctionnement – Recettes :**

Chapitre 77/ article 773 « Annulation d'un mandat antérieur » : + 200 €

Chapitre 70/ article 7025 « Taxe d'affouage » : - 200

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE :

**AUTORISE** la décision modificative suivante :

**Section d'investissement- Dépenses:**

Chapitre 0044/ article 2031 « frais d'étude » : + 136 000 €

Chapitre 0044/ article 2033 « frais d'insertion » : + 500 €

Chapitre 087/ article 2315 : - 136 500 €

**Section de fonctionnement – Recettes :**

Chapitre 77/ article 773 « Annulation d'un mandat antérieur » : + 200 €

Chapitre 70/ article 7025 « Taxe d'affouage » : - 200

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



**Yves COURBIS,**

**Maire**